

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU 12 JUIN 2017

Date de la convocation : 2 juin 2017

L'An deux mille dix-sept et le douze du mois de juin (12.06.2017) à 9 heures 30, le Comité syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 02 juin 2017, s'est assemblé en salle du Conseil, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 14

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président), M. MARTY Patrick (3^{ème} Vice-Président), Mme DEBIAIS Francine (4^{ème} Vice-Présidente), Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), Mme LAMERA Emeline (Déléguée titulaire), M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire), Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire), M. VERIL Claude (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)

REPRESENTES : 1

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président)

EXCUSES : 3

M. QUATRE Christian (Délégué titulaire)
Mme TURELLA BAYOL Frédérique (Délégué titulaire)
M. GARRIGUES Francis (Délégué titulaire)

M. Thierry DELBREIL a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

DELIBERATION N°06/2017-04

**MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LA CATEGORIE C, GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE
REVISION DE LA DELIBERATION N°04/2016-06 DU 8 AVRIL 2016, RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE, CONCERNANT LA PERIODICITE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) DES CATEGORIES A**

DELIBERATION N°06/2017-04

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LA CATEGORIE C, GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE REVISION DE LA DELIBERATION N°04/2016-06 DU 8 AVRIL 2016, RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE, CONCERNANT LA PERIODICITE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) DES CATEGORIES A

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

Vu la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, relative à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de catégorie C de la filière administrative ;

Considérant qu'il convient de mettre en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (régime indemnitaire RIFSEEP) pour les agents de catégorie C de la filière administrative du Syndicat ;

Cette délibération vient compléter la délibération n°04/2016-06 « Mise en place du régime indemnitaire » du 14 avril 2016 relative aux agents de catégorie A de la filière administrative et de la filière technique, du Syndicat.

ARTICLE 1 : OBJET

Il est institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), pour les catégories C de la filière administrative correspondant au grade d'Adjoint Administratif, du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique.

Il se compose de deux parties cumulatives :

- L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui aspire à valoriser l'exercice des fonctions. Elle constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Elle repose d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste de l'agent, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) attaché à l'engagement professionnel et de la manière de servir.

ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES DU RIFSEEP

Le régime indemnitaire est instauré au profit du cadre d'emploi suivants :

- Adjoint Administratif

Ces agents doivent être :

- des agents titulaires ou stagiaires,
 - des contractuels de droit public,
- Les agents de droit privé en sont exclus.

ARTICLE 3 : CLAUSE DE REVALORISTION AUTOMATIQUE

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modification réglementaire de ces taux.

ARTICLE 4 : ECRÊTEMENT

Les primes et indemnités attribuées aux agents, qui sont liées à l'exercice des fonctions suivront le sort du traitement en cas d'indisponibilité pour congé annuel, de maladie ordinaire, d'accident de travail, de maladie professionnelle, de maternité, de paternité, d'adoption ou de temps partiel thérapeutique.

ARTICLE 5 : LES MONTANTS DE RÉFÉRENCE PLAFOND DU RIFSEEP POUR LES AGENTS NON LOGES

Les montants de l'IFSE et du CIA, composés d'un montant de base modulable dans la limite de plafonds des agents de l'Etat précisé par arrêté ministériel, sont applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriales comme tels.

En euros

Catégorie et grade	Groupes de fonctions	Plafond annuel Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)	Plafond annuel Complément Indemnitaire Annuel (CIA)		TOTAL
C Adjoint Administratif	1	11 340	1 260	10% du plafond global du RIFSEEP	12 600

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA versés aux agents est fixée par l'Autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 6 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE tiendra compte :

- du niveau des responsabilités, d'expertise et des sujétions auxquels les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions (article 6-1) ;
- des parcours professionnels des agents (article 6-2) ;

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds du RIFSEEP (article 5).

6-1- L'exercice des missions : la détermination des groupes de fonctions

Le montant de l'IFSE, individuel, alloué dépend du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Catégorie Groupe de fonctions	Niveau des responsabilités, d'expertise ou de sujétions et expériences professionnelles	Critères d'évaluation
C Adjoint administratif Groupe 1	Agent d'exécution, fonctions administratives, institutionnelles et comptables, tâches transverses	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptabilité - Maîtrise des logiciels - Polyvalence des tâches - Connaissance de l'environnement et des procédures - Utilisation des ressources internes - Respect de la hiérarchie et des directives

6-2- Les parcours professionnels : modalités de valorisation de l'expérience professionnelle

Pour définir le montant alloué à chaque agent dans le cadre de son parcours professionnel, il est proposé de retenir les critères suivants :

- capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté,
- diversité du parcours professionnel dans le privé et/ou le public, dans tous les secteurs et/ou les collectivités ou les postes, avant l'arrivée sur le poste,
- prise en compte sur le plan de la durée et/ou de l'intérêt du poste de ses expériences antérieures,
- connaissance de l'environnement de travail, des partenaires institutionnels et extérieurs,
- approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence en fonction de l'expérience acquise avant et ou après l'affectation sur le poste,
- remplir les conditions d'acquisition de l'expérience (autonomie, diversité des tâches, complexité, polyvalence, multi-compétences, transversalité),
- formations suivies liées au poste, transversales, qualifiantes.

5-3- Modalités de réévaluation des montants de l'IFSE

Le montant d'IFSE fait l'objet d'un examen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

ARTICLE 7 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

L'attribution du CIA, part variable, repose sur la valeur professionnelle de l'agent et permet d'apprécier son engagement professionnel et sa manière de servir, au moment de l'évaluation.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base du CIA et pouvant varier de 0 à 100%.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté du Président.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle, selon le groupe de fonctions et à partir des critères suivants :

- La valeur professionnelle de l'agent
- L'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions
- Le sens du service public de l'agent
- La capacité de l'agent à travailler en équipe
- La contribution de l'agent au collectif de travail

Le pourcentage attribué est revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

ARTICLE 8 : PERIODICITE D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

Le montant de l'IFSE et du CIA est proratisé pour les temps non complet, les temps partiels dans les mêmes conditions que le traitement.

L'IFSE est versée mensuellement.

Au choix de l'agent (décision de l'agent prise en fin d'année n-1 pour l'année n), le CIA fait l'objet d'un versement annuel (décembre de l'année en cours), semestriel (juin et décembre de l'année en cours) ou mensuel.

Cette disposition vient modifier la délibération n°04/2016-06 du 8 avril 2016, relative à la mise en place du régime indemnitaire, qui prévoyait que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) était versé annuellement aux agents de catégorie A de la filière administrative. Dorénavant, au choix de l'agent (décision de l'agent prise en fin d'année n-1 pour l'année n), le CIA fera l'objet d'un versement annuel, semestriel ou mensuel, pour l'année à venir, selon les mêmes modalités que pour les agents de catégorie C.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la catégorie C, du grade d'Adjoint Administratif de la filière administrative, et ce dès l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions prévues dans la présente délibération;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions et leur inscription au budget du Syndicat mixte aux articles et chapitres prévus à cet effet ;
- **APPROUVE** la modification de la délibération n°04/2016-06 du 8 avril 2016, relative à la mise en place du régime indemnitaire, qui prévoyait que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) était versé annuellement aux agents de catégorie A de la filière administrative. Dorénavant, au choix de l'agent (décision de l'agent prise en fin d'année n-1 pour l'année n), le CIA fera l'objet d'un versement annuel, semestriel ou mensuel, pour l'année à venir.

AR PREFECTURE

082-200061257-20170612-06201704-DE

Regu le 16/06/2017

ADOpte A L'UNANIMITE

Il est à noter l'absence de Madame FERRERO lors du vote.

Certifié exécutoire par le
Président compte-tenu de
l'envoi en préfecture le **16 JUIN 2017**

et de la publication le **16 JUIN 2017**

Fait à Montauban, le **16 JUIN 2017**

Le Président,
Jean-Philippe BESIERS

